

## Situation n°10 Assistantes Maternelles



Mme Muslima, adorant les enfants, souhaite devenir assistante maternelle pour se consacrer à leur épanouissement. Toutefois, lors d'une inspection à son domicile, il lui est clairement signifié que l'agrément nécessaire ne lui sera accordé que si elle accepte de retirer son voile...

### → Que dit la loi ?

- Tout **examen ou inspection** effectué en vue de l'obtention d'un **agrément** doit s'assurer que le candidat est **apte à garantir** l'accueil de mineurs dans un cadre favorable à leur développement physique, intellectuel et affectif. L'appartenance religieuse n'est donc nullement prise en compte.
- Les **convictions religieuses** d'une personne ne peuvent constituer un **motif de refus** d'une demande d'agrément.
- Le **refus d'embauche** basé sur l'appartenance religieuse est **discriminatoire et donc illégal**. Ainsi les parents, en qualité d'éventuels **employeurs**, ne peuvent s'en prévaloir.



### → Que dois-je faire ?

- **Exiger** qu'on vous présente la **réglementation** justifiant le refus.
- **Exiger** que le refus vous soit **notifié et motivé** par écrit.
- **Contactez le président du conseil général** pour l'informer de l'illégalité du refus que l'on vous oppose.
- **Saisir le CCIF** qui vous apportera soutien et assistance juridique.

### Références des textes applicables

#### **Conditions d'obtention de l'agrément**

Art. R. 421-3 et Art. R. 421-5 du Code de l'action sociale et de la famille.

#### **Discrimination**

Art. 225-1 et 225-2 du Code Pénal. Art. 1121-1, 1132-1 et 1321-3 du Code du Travail.

Art. 18 du pacte international relatif aux droits civils et politiques.